



Achat de chiot type yorkshire

Par **chouchousandy**, le **08/05/2009 à 15:20**

Bonjour,rnrnJ'ai acheté un chien type yorkshire qui m'a été vendu sans contrat de vente, ni puce électronique, ni vaccin (la vétérinaire m'a dit que ce n'était pas légal).rnDe plus, ce chien risque de n'être pas vraiment un york.rnJ'ai fais 4 chèques de 100 euros à étaler sur plusieurs mois, mais l'ayant amené au vétérinaire et au vu des informations que je vous ai donné précédemment, puis-je faire opposition sur mes chèques sans risquer de poursuite étant donné que je me suis fait avoir et que je n'ai pas de contrat de vente?rnMerci de votre réponse

Par **Patricia**, le **08/05/2009 à 19:27**

Bonsoir,rnrnLes motifs légaux d'opposition sur chèques, sont :rn- pertern- volrn- utilisation frauduleusernd'un ou de plusieurs chèques.

Par **chouchousandy**, le **08/05/2009 à 21:28**

oui mais étant donné que je me suis fait "arnaquer" est ce que cela peut être considéré comme frauduleux?

Par **Patricia**, le **08/05/2009 à 22:41**

Par utilisation frauduleuse, on entend falsification de chèque:rnrn- chèque utilisé à votre

insurn- imitation de signature
rn- modifier ordre, date, montant ...
rnEn dehors de ces cas, (art
L 131-35 du Code Monétaire et Financier)
rntoutes oppositions sont interdites et vous êtes
passible de sanctions pénales.
rnEx :
rnEviter de payer un achat que l'on regrette, régler un
conflit avec le bénéficiaire
rndu chèque etc etc...
rnA bannir.